

Programme de formation continue (PFC) de la Société Suisse d'Angiologie

Version 24.05.2013

1. Bases légales et réglementaires

Le présent règlement a pour base la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de l'ISFM/de la FMH du 25 avril 2002, la **loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006 et les [directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM](#) (Bulletin des médecins suisses 2013;94: 1/2, 12-17).

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale ont la compétence, dans leur discipline, d'élaborer des programmes de formation continue, de les mettre en œuvre, d'en faire usage et de les évaluer. Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme de formation continue reçoivent un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 6).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales; les sanctions possibles sont des avertissements ou des amendes. Les médecins qui exercent principalement leur activité dans le domaine d'angiologie peuvent documenter la formation continue qu'ils doivent accomplir en présentant simplement le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

2. Personnes soumises à la formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus de suivre une formation continue correspondant aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de leur affiliation ou non à une société de discipline médicale.

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1^{er} janvier qui suit l'acquisition du titre de spécialiste ou le début de l'activité médicale. Les médecins qui suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, à titre d'activité professionnelle principale, ne sont pas soumis à la formation continue.

Les médecins tenus de suivre une formation continue l'accomplissent selon les programmes de formation continue correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent effectivement.

3. Etendue et structure de la formation continue

3.1 Principe

Le devoir de formation continue comprend 80 heures par an, indépendamment du taux d'occupation (cf. illustration 1):

- 50 heures de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 heures de formation essentielle spécifique et jusqu'à 25 heures de formation élargie
- 30 heures d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis, pour autant qu'ils soient en rapport avec l'activité professionnelle d'angiologue (l'étude personnelle ne doit pas être attestée)

Illustration

Structure des 80 heures de formation continue exigées par an

30 crédits Etude personnelle	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue non structurée• Etude ne devant pas être attestée• Validation automatique
25 crédits Formation continue élargie	<ul style="list-style-type: none">• Octroi des crédits par une (autre) société de discipline (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou l'ISFM/la FMH. En médecine complémentaire, les sociétés suivantes peuvent également octroyer des crédits: ASA, ASMOA, SSMH, SANTH, SMGP• Attestation obligatoire• Validation de 25 crédits au maximum, réalisés sous forme optionnelle
25 crédits Formation continue essentielle en angiologie	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue structurée• Reconnaissance et octroi des crédits par la SSA (angioweb@meister-concept.ch)• Attestation obligatoire• 25 crédits exigés au minimum• Conditions fixées dans le programme de formation continue de la SSA

Les médecins porteurs de plusieurs titres n'ont pas l'obligation d'accomplir tous les programmes de formation continue. Ils choisissent le programme correspondant le mieux à l'activité professionnelle qu'ils exercent.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue de 45 à 60 minutes.

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus par journée entière est de huit et, par demi-journée, de quatre (art. 5 RFC). Seuls les crédits réellement octroyés peuvent être comptabilisés, et ce même si l'attestation remise par l'organisateur de la session indique le nombre total de crédits pour l'ensemble du congrès.

3.2 Formation continue essentielle spécifique en angiologie

3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en angiologie

La formation continue essentielle en angiologie est une formation destinée spécialement aux angiologues. Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste en angiologie et indispensables pour une prise en charge (examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) par faite des patients.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par la SSA (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

La liste actuelle des offres de formation continue spécifique reconnues figure sous www.uvs.ch.

3.2.2 Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue

Sont considérées comme formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en angiologie les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après.

1. Participation à des sessions	Limitations
a) Sessions de formation continue officielles de la SSA, par exemple le congrès annuel	aucune
b) Sessions de formation continue officielles des sociétés appartenantes à l'USSMV (SSP, SSCV, SSCVIR, SSMVR) c) Congrès annuels de sociétés étrangères en angiologie et phlébologie d) Congrès de l'IUA et l'IUP e) International Society Thrombosis Hemostasis f) International College of Angiology	aucune
g) Sessions de formation continue officielles sur des thèmes relatifs à l'angiologie organisées par des sociétés nationales ou internationales dont l'offre correspond à la norme suisse.	aucune

2. Activité effective comme auteur ou conférencier	Limitations
a) Participation à des cercles de qualité ou à une formation continue analogue en groupes	1 crédit par heure; au max. 10 crédits par année
b) Activité de conférencier ou d'enseignement pour la formation prégraduée, postgraduée et continue en angiologie	2 crédits par intervention de 10 à 60 min; au max. 10 crédits par année
c) Publication d'un travail scientifique en angiologie (peer reviewed) en tant que premier ou dernier auteur	5 crédits par publication; au max. 10 crédits par année
d) Présentation de poster en tant que premier ou dernier auteur dans le domaine de l'angiologie	2 crédits par poster; au max. 4 crédits par année

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus au point 2 «Activité effective comme auteur ou conférencier» se limite à 15 par an.

3. Autre formation continue	Limitations
a) Formation continue clinique pratique (participations à des visites et démonstrations de cas dans le domaine de spécialisation)	1 crédit par heure; au max. 5 crédits par année
b) Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (p.ex. CD-ROM, DVD, Internet, autres programmes éducatifs)	Nombre de crédits selon évaluation de la société de discipline; au max. 10 crédits par année
c) Réalisation d'«In-Training-Examen», de «Self-Assessment» et d'audits structurés	1 crédit par heure; au max. 5 crédits par année

La somme des crédits validés pour la rubrique «activité effective» est limitée à 15 crédits par année au plus.

3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande

Les organisateurs de sessions de formation continue essentielle et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) non reconnues automatiquement peuvent demander une reconnaissance selon le chiffre 4.

3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM/la FMH.

3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et structure lui-même 30 heures de formation continue en étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / internet).

4. Reconnaissance de formations continues essentielles spécifiques sur demande

Les sessions de formation continue de la SSA sont reconnues selon les critères suivants:

- a) La session de formation continue s'adresse aux angiologues
- b) La session est annoncée à l'avance et dure au moins 1 heure en Suisse, 1 journée à l'étranger.
- c) Si la session de formation continue est de façon répétitive, elle sera évaluée régulièrement
- d) Seules sont reconnues les sessions correspondant à la [directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»](#) (Bulletin des médecins suisses 2013;94: 1/2, 12-17).
- e) La demande doit être établie au moins 8 semaines avant la session à angioweb@meister-concept.ch

5. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

5.1 Confirmation de la formation continue

Les médecins qui veulent obtenir un diplôme ou une attestation de formation continue doivent enregistrer la formation continue essentielle et la formation continue élargie sur la plate-forme de formation continue établi sur le site internet de myFMH.

Cet enregistrement ne concerne pas l'étude personnelle.

Les attestations de participation ou tout autre document doivent être conservés pendant 10 ans et présentés sur demande dans le cadre de sondages selon le chiffre 5.3.

5.2 Période de contrôle

La période de contrôle est de trois ans ; elle peut être fixée individuellement. Pendant la période de contrôle les catégories et limitations peuvent être cumulées et transférées. Il n'est pas permis de rattraper la formation continue l'année suivante ou de la transférer à la prochaine période de contrôle.

5.3 Contrôle de la formation continue

Le contrôle de la formation continue est basé sur le principe de l'autodéclaration, organisé comme suit: la SSA se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage et d'exiger des documents.

6. Diplôme / attestation de formation continue

Le médecin qui possède le titre de spécialiste en angiologie, qui est membre de la FMH et remplit les exigences du présent programme, reçoit un diplôme de formation

continue FMH, établi par la SSA.

Un attestation de formation continue est octroyée en lieu et place du diplôme de formation continue dans les cas suivants:

- Pour les membres de la FMH qui remplissent les exigences du présent programme sans être détenteur d'un titre de spécialiste.
- Pour les non membres de la FMH qui remplissent les exigences du présent programme.

La Commission pour la formation continue de la SSA décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par le comité de la SSA.

Les noms des détenteurs d'un diplôme ou d'une attestation de formation continue en vigueur est publié sur www.doctorfmh.ch.

7. Exemption / réduction du devoir de formation continue

En cas d'interruption de l'activité médicale en Suisse pour une période totale de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours de la période de formation, l'étendue du devoir de formation continue diminue proportionnellement à la durée de l'exemption (maladie, séjour à l'étranger, maternité, etc.).

8. Taxes

La SSA fixe une taxe de CHF 250.00 couvrant les frais de remise des attestations et des diplômes de formation continue. Les membres de la SSA sont exemptés de cette taxe.

9. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 10.06.2013 par la direction de l'ISFM.

Il entre en vigueur le 01.07.2013 et remplace le programme du 25.04.2004.